

Conseil municipal de FENETRANGE

Département de la Moselle

Date de convocation : 21/05/2026

Date d'affichage : 28/05/2026

Nombre de conseillers élus : 15.

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

Délibération n°57210-2026/37

Séance du 26 mai 2026, à 19h30

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la mairie en séance publique, **sous la présidence de M. Benoît PIATKOWSKI, Maire.**

Conseillers présents : Gertrude BENOIST, Joël BOMMENSATT, Pascal DASTILLUNG, Martine DEVOT, Damien FISCHER, Marie-Hélène PIGNON, Dominique RUPP, Evelyne SLAMA, Christian WALKER

Conseiller absent : Jérémy BERTSCHY, Chantal FRANTZ (pouvoir donné à Martine DEVOT), André Gérard HORVAT (pouvoir donné à Pascal DASTILLUNG), Dominique SELMER (pouvoir donné à Damien FISCHER), Nathalie SCHMIDT (pouvoir donné à Hélène PIGNON).

Secrétaire de séance : Mme Evelyne SLAMA

Dépôt de demande dossiers <Fondation du Patrimoine> pour reconversion d'un îlot central du carrefour et réhabilitation de l'église protestante

Demande de label Fondation du patrimoine pour réhabilitation de l'église protestante et reconversion d'un îlot central du carrefour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire ou son représentant à solliciter et à conventionner avec la Fondation du Patrimoine pour lancer des campagnes de mécénat concernant les travaux suivants :

- Réhabilitation de l'église protestante de Fénétrange (photos jointes à la délibération)
- Reconversion d'un îlot central du carrefour de Fénétrange (plans joints à la délibération)

Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Monsieur le Maire de Fénétrange dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>

Le Maire
Benoît PIATKOWSKI

Le secrétaire de séance,
Mme Evelyne SLAMA